

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2024

PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 13 Mars à 20:30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 01/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 01/03/2024.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. FOUCAULT Philippe, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, Mme MAROIS Isabelle, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia

Absents : Excusés ayant donné procuration : M. BRIE Bertrand à M. DESCHAMPS Jean-François, Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques, M. MACE Yves à Mme AGUENIER Maryse, Mme MARTIN Marie-Noëlle à M. HARDOUIN Patrick, M. MARTINEZ Guillaume à M. PEPION Aymeric

Excusée : Mme CHAMBLET Christine

A été nommé secrétaire : M. LEGUET Thierry

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX :

1) Attribution marché de travaux construction du siège administratif

Monsieur Thierry LOURS, architecte présente les résultats de l'analyse des offres et les propositions de la commission d'examen des offres qui a sélectionné les sociétés les mieux-disantes. Le marché de construction du siège administratif est composé de 14 lots et le montant des travaux a été estimé à 2 269 000 euros HT.

La totalité des offres les mieux-disantes s'élève à 2 033 220,09 € HT

Voici les résultats de la consultation :

- Lot 1 : Terrassement / Fondations / Bros Œuvre : Société SCBL, 483 000,00 € HT
- Lot 2 : Charpente bois / bardage : Société Servibois, 145 600,00 € HT
- Lot 3 Couverture / Etanchéité : Société Bordillon, 87 700,71 € HT
- Lot 4 Serrurerie / Métallerie : Société AMM, 40 400,00 € HT
- Lot 5 Menuiseries extérieures : Société Drouet Fils, 223 000,00 € HT
- Lot 6 Cloisons / doublage : Société Correia, 132 000,00 € HT
- Lot 7 Menuiseries intérieures : Société Menuiserie Antoine, 68 964,10 € HT
- Lot 8 Sols durs : Société Top Construction, 39 783,34 € HT
- Lot 9 Sols souples / peinture : Société Thierry Perche, 60 833,33 € HT
- Lot 10 Electricité : Société Normi Elec, 192 266,13 € HT
- Lot 11 Chauffage/plomberie/Ventilation : Société Gallier, 253 000,00 € HT
- Lot 12 Elévateur PMR : Société Simply Access, 20 400,00 € HT
- Lot 13 VRD : Société Cotret, 215 772,48 € HT
- Lot 14 Espaces Verts / clôture / portail : Société Dunou, 70 500,00 € HT

Monsieur Dominique Loiseau : *Connait-on le planning des travaux ?*

Monsieur le Président : *Les travaux devraient débiter en mai pour une durée de 14 mois.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés retenues par la commission d'examen des offres.

FINANCE :

2) Débat d'Orientation Budgétaire

Les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent qu'un débat d'orientations budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce DOB s'appuie sur un rapport et doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments du contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Un échange sur le contexte et l'environnement dans lesquels évolue la CCF paraît important.

Bien que n'ayant pas un caractère décisionnel, cet échange reste un moment privilégié pour discuter des choix à mettre en œuvre. C'est un moment de réflexion permettant à l'équipe intercommunale de déterminer l'évolution de la communauté de communes.

Il permet aux membres du conseil communautaire de disposer d'informations leur permettant de préparer au mieux le vote du budget primitif. C'est aussi un moyen d'informer les administrés.

Le rapport d'orientation budgétaires est présenté aux délégués.

Monsieur Patrick Hardouin : *J'ai une remarque concernant les besoins de financement à court terme et l'éventualité d'un prêt relai, je pense qu'il faut rappeler que le reversement de 20% de la taxe d'aménagement*

par les communes va permettre plus de marge de manœuvre. Je souhaite également indiquer que l'OPAH pourrait, sur décision collective des élus, soit s'arrêter soit être reconduite.

Monsieur Thierry Leguet : Lorsque l'on voit la croissance des dépenses transférées par les communes comme celles du SDIS, alors que le montant des attributions de compensation est figé, il me semble que la mise en place d'un taux intercommunal sur la taxe foncière bâti a été une décision judicieuse.

Monsieur Aymeric Pépion : Je souhaite aborder la cotisation des syndicats de rivière qui croissent de manière importante d'au moins 10% par an à l'horizon 2026. Nous devons être vigilants et demander une priorisation des travaux et un échelonnement des investissements.

Monsieur Christophe Le Goff : Le problème est que ces syndicats ont figé les cotisations pendant de nombreuses années sans anticiper les besoins de financement.

Monsieur Philippe Foucault : Ces syndicats se retournent parfois vers les communes pour qu'elles assument l'entretien des abords des cours d'eau alors qu'il me semble que cela relève de leur compétence.

Monsieur Thierry Leguet : L'augmentation du prix de vente de l'eau de la Métropole à la Communauté de Communes dépasse les 20%. J'espère que nous ne serons à amener à augmenter nos tarifs de ce même pourcentage.

Monsieur Aymeric Pépion : Ce ne sera pas d'autant car cette augmentation ne concerne qu'une partie des charges, en l'occurrence la production de l'eau, et sur seulement 2 communes. Néanmoins nous savons que les coûts de gestion vont augmenter et qu'il faudra augmenter les recettes.

Monsieur le Président : Nous devons envisager de trouver une solution pour compléter la production d'eau provenant de la Métropole. Cette solution nécessitera des investissements qui devront être financés par le prix de l'eau.

Monsieur Patrick Hardouin : D'un point de vue générale, le patrimoine eau et assainissement est vieillissant, date des années 60 et a besoin de voir les moyens consacrés à son entretien et à son renouvellement se développer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientation budgétaire.

3) Tarifs eau et assainissement

Considérant la nécessité d'équilibrer les dépenses des budgets annexes eau, assainissement,

Considérant l'inflation de +4.9% sur l'année 2023,

Considérant qu'il est proposé d'indexer sur l'inflation les tarifs consommations harmonisés, hors DSP, à atteindre en 2024 pour l'eau et en 2027 pour l'assainissement,

Considérant qu'il est proposé d'indexer sur l'inflation les tarifs prestations PFAC,

Il est proposé de modifier les tarifs harmonisés à atteindre de la manière suivante :

EAU		
	Ancien € HT	Nouveau € HT (2024)
Abonnement	15,78	16.55
Abonnement DSP	12	12
Consommation	1,12	1.17
Consommation DSP	0,764	0,764
ASSAINISSEMENT		
	Ancien € HT	Nouveau € HT (cible 2027)
Abonnement	26,30	27.59
Abonnement collecte Rebréchien	15.00	16.55
Abonnement DSP part CCF collecte	0.00	0.00
Abonnement DSP part CCF traitement	0.00	0.00
Consommation	1,57	1,65
Consommation part collecte	0,16	0,16
Consommation part traitement	0,04	0,04

Le Conseil communautaire, à l'unanimité adopte à compter du 1er avril prochain, les tarifs suivants selon le lissage qui a été défini.

○ **Nouveaux tarifs abonnement et consommation des contrats EAU :**

Commune	Abonnement HT 2023/2024	Abonnement HT 2024/2025
Aschères-le-Marché	16,73	16.55
Bougy-lez-Neuville	11,26	16.55
Loury budget DSP part CCF	12,00	12.00
Loury budget DSP part SUEZ	30,42 (15,82 € compteurs jardins)	31,26
Loury budget DSP total	42,42 (27,82 € compteurs jardins)	43,26
Montigny	11,26	16.55
Neuville-aux-Bois	15,06	16.55
Rebréchien	12,93	16.55
Saint-Lyé-la-Forêt	12,79	16.55
Trainou	23,99	16.55
Vennecy	12,93	16.55
Villereau	14,06	16.55

Commune	Tarif €/m3 HT 2023/2024	Tarif €/m3 HT 2024/2025
Aschères-le-Marché	1,01	1,17
Bougy-lez-Neuville	1,27	1,17
Loury budget DSP part CCF	0,698	0,764
Loury budget DSP part SUEZ	0,5275	0,5423
Loury budget DSP total	1,1415	1,3063
Montigny	1,11	1,17
Neuville-aux-Bois	1,06	1,17
Rebréchien	1,05	1,17
Saint-Lyé-la-Forêt	1,09	1,17
Trainou	1,07	1,17
Vennecy	1,05	1,17
Villereau	1,10	1,17

Commune	Facture Eau 100 m3 2023/2024	Facture Eau 100 m3 2024/2025	Evolution
Aschères-le-Marché	155,93 €	173,07 €	10.99 %
Bougy-lez-Neuville	177,59 €	173,07 €	-2.55 %
Loury	189,45 €	207,72	8,80 %
Montigny	169,15 €	181,51 €	7.31 %
Neuville-aux-Bois	167,88 €	181,51 €	8.12 %
Rebréchien	148,76 €	165,68 €	11.37 %
Saint-Lyé-la-Forêt	160,22 €	173,07 €	8.02 %
Trainou	162,54 €	165,68 €	1.93 %
Vennecy	148,76 €	165,68 €	11.37 %
Villereau	162,61 €	173,07 €	6.43 %

Dont redevances reversées aux agences de l'eau (tarif différent selon les communes) et hors frais annexes facturés par SUEZ

o **Nouveaux tarifs abonnement et consommation des contrats ASSAINISSEMENT :**

Commune	Abonnement HT 2023/2024	Abonnement HT 2024/2025
Aschères-le-Marché	23,08	24,21
Loury DSP collecte part CCF	3,00	3,00
Loury DSP traitement part CCF	0,00	0,00
Loury DSP collecte part SUEZ	31,05	32,35
Loury DSP traitement part SUEZ	32,19	35,45 (a)
Loury budget DSP total	66,24	70,80
Neuville-aux-Bois	13,76	17,22
Rebréchien collecte	8,00	10,14 (b)
Rebréchien DSP traitement part CCF	0,00	0,00 (c)
Rebréchien DSP compris	40,19	45,59 (a+b+c)

Saint-Lyé-la-Forêt	51,20	45,30
Trainou	27,56	27,57
Vennecey	13,76	17,22

Commune	Tarif €/m3 HT 2023/2024	Tarif €/m3 HT 2024/2025
Aschères-le-Marché	1,28	1,37
Loury DSP collecte part CCF	0,248	0,160
Loury DSP traitement part CCF	0,051	0,040
Loury DSP collecte part SUEZ	0,2007	0,2091
Loury DSP traitement, part SUEZ	0,5151	0,5672 (d)
Loury budget DSP total	1,0148	0,9763
Neuville-aux-Bois	1,27	1,36
Rebréchien collecte	1,30	0,88 (e)
Rebréchien DSP traitement part CCF	0,051	0,040 (f)
Rebréchien DSP compris	1,8661	1,4872 (d+e+f)
Saint-Lyé-la-Forêt	1,36	1,43
Trainou	1,52	1,55
Vennecey	1,64	1,64

Commune	Facture Assainissement 100 m3 2023/2024	Facture Assainissement 100 m3 2024/2025	Evolution
Aschères-le-Marché	183,97 €	195,12 €	6,06 %
Loury	202,09 €	202,87 €	0,38 %
Neuville-aux-Bois	175,59 €	189,35 €	7,84 %
Rebréchien	267,08 €	231,34 €	-13,38 %
Saint-Lyé-la-Forêt	223,70 €	224,92 €	0,54 %
Trainou	215,30 €	218,61 €	1,54 %
Vennecey	213,32 €	217,13 €	1,69 %

Dont redevances reversées aux agences de l'eau (tarif différent selon les communes) et hors frais annexes facturés par SUEZ

○ **Tarifs hors abonnements et consommations :**

Pour l'eau hors DSP :

Objet	Ancien € HT	Nouveau € HT
Travaux de branchement	Refacturation à prix coûtant	Refacturation à prix coûtant
Pose d'un nouveau compteur	88,89	93.25
Frais de gestion de service	44,44	46.62
Infraction pour non-retour carton de relève dans les 3 semaines	16.00	16.78
Frais de remplacement de compteur après sinistre dû à une négligence de l'abonné	88,89	93.25
Intervention d'un agent de 6h à 21h un jour ouvré (tarif horaire)	24,89	26.11
Intervention d'un agent de 21h à 6h un jour ouvré, un samedi, un dimanche ou un jour férié (tarif horaire)	44,44	46,62
Travaux de déplacement de compteur	Refacturation à prix coûtant	Refacturation à prix coûtant
Relève de compteur à la demande de l'abonné	44,44	46.62
Etalonnage de compteur réalisé à la demande du titulaire de l'abonnement	266,68	279.75

Le minimum de remboursement est fixé à 8 € HT

Pour l'assainissement hors DSP :

Objet	Ancien € HT	Nouveau € HT
Travaux de branchement	Refacturation à prix coûtant	Refacturation à prix coûtant
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif pour une habitation neuve	1 600	1 700
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif pour une habitation ancienne	1 100	1 200
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif pour une habitation collective	3 300	3 500

Le minimum de remboursement est fixé à 8 € HT

○ **Service Public d'Assainissement Non Collectif**

L'an passé, la marge de la CCF était de l'ordre de 10 € sur les prestations d'entretien des installations (vidanges) et sur les contrôles et diagnostics des installations. Ce montant n'est pas suffisant pour couvrir les charges diverses du budget, notamment les dépenses de personnel affectées au service (2 000 €). Ainsi, il est

proposé de passer la marge pour la CCF à 20 €, représentant environ 2 500 € à l'année selon le nombre moyen de prestations réalisées.

Les tarifs 2024 seraient donc les suivants, en prenant en compte l'indexation du marché et la marge de 20 € :

SPANC	2023	2024
Entretien de base des ANC	155	167
	215	227
	317	331
Plus-value pour tuyau supérieur à 50m. Par 10m	5	5
	5	5
	5	5
Plus-value pour fosse supérieur à 3000L. Par tranche de 1000L	16	17
	20	20
	34	34
Déplacement sans prestation possible	42	53
	91	101
	131	141
Dégagement des ouvrages	87	87
	122	122
	183	183
Contrôle de conception	148	162
Avis technique pour permis d'aménager pour lotissement inférieur à 10 lots	296	306
Avis technique pour permis d'aménager pour lotissement de 10 à 20 lots	417	427
Avis technique pour permis d'aménager pour otissement supérieur à 20 lots	527	537
Contrôle de réalisation (délai de 3 semaines à la date de la 1ère visite pour lever les réserves)	148	162
Contre visite contrôle de réalisation (après le délai de 3 semaines et jusqu'à un an)	98	111
Contrôle de bon fonctionnement jusqu'à 20EH	142	156
Contrôle de bon fonctionnement de 21 EH à 50 EH	142	306
Contrôle de bon fonctionnement de 51 EH à 199 EH	142	438
Contrôle de bon fonctionnement suite à travaux de mise aux normes sur prétraitement	98	111
Diagnostic vente	213	230
Diagnostic vente urgent, maximum 6 jours ouvrés pour la réalisation	263	281
Pénalité d'obstacle à la prise de rdv pour contrôles / diagnostics (2rdv annulés)	80	94

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 1^{er} avril 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

4) Projet agrivoltaïque de Trainou et Vennecy / Participation au capital de la société de projet

L'entreprise BayWa r.e. développe actuellement un projet agrivoltaïque sur les communes de Trainou et Vennecy d'une puissance envisagée de 15 MW.

Dans ce cadre, il sera créé une société de projet ayant pour objet la production d'électricité utilisant l'énergie solaire, la conception, le développement, la construction et l'exploitation de tout équipement de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil, ainsi que la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société BayWa.r.e a présenté le fonctionnement d'une telle société aux élus lors de la visio-conférence du 29 février dernier.

Cette société de projet sera une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 € divisé en 1 000 actions de 1 € chacune.

Il est proposé que la CCF entre dans le capital de cette société de projet à hauteur de 10%. Le principe serait alors le suivant :

- Prise de participation de 10 % de la société de projet, soit un coût de 100 €,
- Financement des études de développement évaluées à 172 500 €, soit un coût de 17 250 € pour la CCF,
- Risque de perte du montant investi de 17 250 € si le projet ne voit pas le jour en raison d'un refus de permis de construire,
- Si le projet se concrétise, option de revente des parts de la société avant la construction, évaluées alors à 75 000 €.

Ainsi, en cas de participation de la CCF au capital de la société, la CCF risque de perdre le montant investi de 17 250 € si le projet n'obtient pas de permis de construire. En revanche, si le projet se réalise, la CCF revend ses parts avant la construction du projet avec une plus-value évaluée de plus de 50 000 €.

L'autre intérêt pour la CCF d'investir dans ce type de projet est d'être davantage acteur du projet, en ayant accès à la gouvernance.

Monsieur Christophe Le Goff : Je suis opposé à ce que l'argent public soit dépensé pour financer des projets privés. Nous pourrions investir ces 20 000 euros pour réduire notre impact écologique en convertissant nos véhicules au biocarburant. D'un côté on dépense 20 000 euros et de l'autre on augmente les tarifs des usagers.

Monsieur Patrick Hardouin : Je comprends ton raisonnement mais tous nos achats de consommables ou d'autres prestations financent des entreprises privées.

Monsieur Aymeric Pépion : Il s'agit aussi d'accompagner et faciliter l'émergence d'un projet vertueux pour l'environnement.

Monsieur Philippe Foucault : Quand se fera le retour sur investissement ?

Monsieur le Président : Normalement dans 2 ans, dès que le permis de construire sera accordé. Ce projet est bien avancé. L'exploitant agricole a été trouvé. Il s'agit d'un éleveur ovins de Chilleurs-aux-Bois.

Monsieur Philippe Foucault : Qui prend en charge le coût de raccordement ?

Monsieur Aymeric Pépion : C'est le porteur de projet qui finance les charges de raccordement.

Le conseil communautaire, par 17 voix pour, 9 abstentions Mesdames Maryse Aguenier, Karine Baudu, Corinne Pousse, Sylvie Roux, Isabelle Renimel, Julia Vappereau, Messieurs Philippe Foucault, Daniel Dauvillier, Yves Macé, et 2 voix contre Messieurs Bernard Lafforgue et Christophe Le Goff.

Approuve :

- que la CCF entre dans le capital de la société par actions simplifiées créée pour le projet agrivoltaïque de Trainou/Vennecy à hauteur d'une participation de 10 %, soit un montant de 100 € d'actions,
- que la CCF participe au frais de développement du projet, évalués à 172 500 €, soit un coût à la charge de la CCF de 17 250 €
- que la CCF revende ses parts avant la construction du projet.

5) Demande de subvention AELB travaux de sectorisation Aschères-le-Marché.

La sectorisation d'un réseau d'eau potable consiste à le diviser en zones distinctes (secteurs) sur lesquelles les volumes mis en distribution sont mesurés, enregistrés et transmis quotidiennement à un poste central. Les différents secteurs sont équipés d'appareils de comptage (débitmètres ou compteurs) de manière permanente, à différents endroits stratégiques du réseau (production, station de traitement, stockage, nœud de distribution...).

La sectorisation est un outil qui permet, pour le suivi de son réseau d'eau potable, de changer d'échelle spatiale (échelle du secteur) et temporelle (information quotidienne au pas de temps horaire) et ainsi ouvre des perspectives dans la lutte contre les pertes.

Objectifs :

- Permettre aux collectivités de bénéficier d'un outil simple et efficace pour connaître l'état et le fonctionnement de leur réseau d'AEP.
- Bénéficier d'un outil permettant de déceler la présence de fuites à l'échelle d'un secteur.
- Définir un plan d'actions contre les pertes et les fuites (exploitants et maîtres d'ouvrage).
- Améliorer le rendement de son réseau

En raison d'un rendement assez faible, le schéma directeur eau sur la commune d'Aschères-le-Marché prévoit la mise en place d'une sectorisation. Le coût est estimé à 48 000 euros HT.

L'agence de l'eau Loire Bretagne finance de ce type de travaux à hauteur de 80%.

Monsieur Dominique Loiseau : *En quoi consiste la sectorisation ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Il s'agit de pouvoir plus facilement connaître les secteurs fuyards sur une commune. Le fait que les compteurs soient connectés à un système de supervision, permettra de détecter très rapidement les anomalies de consommation et donc les fuites.*

Monsieur Dominique Loiseau : *Pourquoi le déployer sur Aschères-le-Marché ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *La commune avait un rendement assez faible. C'est pourquoi des actions d'amélioration ont été engagées et se poursuivent avec la mise en place d'une sectorisation.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les travaux de sectorisation sur cette commune
- lance la procédure d'appel d'offre
- autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne

6) Convention financement conseil départemental lié aux projets structurants à rayonnement supra-communal (volet 2) – période 2024/2026

Le Département du Loiret finance les projets communaux et intercommunaux dans le cadre d'un contrat départemental. Ainsi, il reconduit son dispositif pour la période 2024/2026 et souhaite connaître les choix des projets à inscrire au futur contrat au plus tard le 31 mars 2024.

Le volet 2 du dispositif concerne les projets structurants à rayonnement supra-communal. Pour le nouveau contrat, le territoire de la CCF dispose d'une enveloppe de 751 024 €. Ainsi, il est proposé de répartir l'enveloppe pour les projets suivants :

Thème	Projet	Date de démarrage	Coût du projet HT	Montant aide CD	% subv. CD
Administration	Création du nouveau siège communautaire (hors acquisitions)	2024	2 440 000€	500 000 €	20 %
Enfance	Extension de l'accueil de loisirs de Saint Lyé la Forêt	2024	326 000 €	50 000 €	15 %
Economie	Travaux d'extension de la ZAE Moulin de Pierre à Trainou	2024	348 900 €	201 024 €	58 %
TOTAL				751 024 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la répartition de l'enveloppe liée au volet 2 du contrat départemental pour la période 2024/2026 selon le tableau figurant ci-dessus.

7) Groupement de commande sobriété énergétique

Pour répondre à leurs attentes, la communauté de communes et ses communes membres souhaitent recourir à un prestataire susceptible de répondre à trois objectifs :

1. Audits, diagnostics et préconisations en matière de rénovation et d'efficacité énergétique
2. Assistance aux maîtres d'ouvrage dans la préparation, le suivi et le pilotage des opérations induites par le « Décret tertiaire »
3. Etudes d'opportunité en matière d'énergies renouvelables et plus particulièrement en photovoltaïque

Chacune des prestations devra donner lieu à des analyses technico économiques permettant de motiver la faisabilité des solutions, les coûts estimatifs des solutions, les économies énergétiques et économiques envisageables ainsi que les temps de retours sur investissement.

Pour le volet AMO Décret tertiaire, cela s'entend également à la constitution des dossiers de demande d'adaptation.

Les maîtres d'ouvrages devront bénéficier in fine de données objectives éclairant leurs choix et leurs programmations en matière de rénovations énergétiques assorties le cas échéant de conseils en matière de mobilisation de fonds (subvention, estimations de CEE, ...).

Afin d'optimiser la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Communauté de Communes et certaines des communes membres.

Monsieur Dominique Loiseau : *Connait-on le coût des prestations ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Pas encore, il s'agira d'un marché accord-cadre à bon de commande. Une fois les prix connus, les communes auront le choix d'engager ou non les prestations pendant une période de 4 ans. Tout laisse à penser que les prix seront plus intéressants en achat groupé.*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

RESSOURCES HUMAINES :

8) Création de poste

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POSTES A SUPPRIMER ULTIEUREMENT		
vu l'avis de principe du CST en date du		situation
Grade	durée hebdo	explication

Animateur territorial	35.00	Mutation et réaffectation interne
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35.00	Mutation + cf poste créé

Somme postes supprimés	70
------------------------	----

POSTES A CRÉER			
Grade	durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication

Animateur principal de 1 ^{ère} classe (Cat B)	35.00	1 ^{er} mai 2024	recrutement d'un coordonnateur enfance
Ingénieur	35.00	1 ^{er} avril 2024	Recrutement DST

Somme postes créés	70
--------------------	----

Le conseil communautaire, à l'unanimité, crée ces postes.

CYCLE DE L'EAU :

9) Dissolution du SMIPEP

Suite à la prise de compétence eau par la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret au 1^{er} janvier 2024, l'avenir du syndicat supra-communautaires SMIPEP de la Sévinerie a été discuté. Il apparaît opportun de ne pas maintenir ce syndicat, de le dissoudre et de mettre en place une convention de vente en gros d'eau entre les 2 communauté de communes, le système de production étant situé sur le territoire de la CCPNL.

Considérant que la CCPNL s'engage à vendre de l'eau à la CCF selon les conditions actuelles (voir point suivant).

Considérant que la CCPNL supportera la gestion de la production, il est proposé d'appliquer les conditions de liquidation du SMIPEP de la manière suivante.

- Affectation des résultats comptables à la CCPNL
- Transfert de l'actif et du passif à la CCPNL
- Transfert des emprunts en cours à la CCPNL

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la dissolution du SMIPEP
- approuve les conditions de la dissolution

10) Convention achat d'eau à la CCPNL

En raison de la dissolution du SMIPEP de la Sévinerie, il convient de passer une convention avec la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret pour acheter en gros de l'eau du système de production se situant sur leur territoire et alimentant les communes d'Aschères-le-Marché et Montigny.

Le prix a été fixé à 0,35 € / m³.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention permettant l'achat d'eau auprès de la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret à partir du 1^{er} janvier 2024.

ECONOMIE :

11) Zone d'activités économiques d'Aschères-le-Marché

Plusieurs prospects souhaitent acquérir des lots sur la zone d'activités économiques à Aschères-le-Marché. Ces dossiers ont été présentés en commission économique qui a émis un avis favorable. Le prix de cession est de 13 euros HT par m².

Il s'agit de :

- La société Roger Père et Fils dont le siège est à Chilleurs-aux-Bois pour le lot 9, cadastré YP n°69 d'une superficie de 10 418 m² pour un montant de 135 434 euros HT. L'activité sera une scierie.
- Monsieur Alain Daudre, tailleur de pierres/marbrier, demeurant à Aschères-le-Marché pour le lot 11, cadastré ZN n°108 d'une superficie de 3 910 m² pour un montant de 50 830 euros HT.
- Monsieur Jean-François Johanet et Madame Cécilia Gandrille demeurant à Aschères-le-Marché pour le lot 12, cadastré ZN n°110 et YP n°66 d'une superficie totale de 1 114 m² pour un montant de 14 482 euros HT. L'activité sera de la mécanique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la signature des actes de ventes.

AFFAIRES GENERALES

12) Désignation de représentants

Suite à la démission d'un conseiller municipal également conseiller communautaire, il convient de désigner des représentants au sein :

- Commission d'Appel d'Offres : représentant titulaire
- Commission de Délégation de Service Public : représentant titulaire
- Syndicat de Fourrière animale : représentant suppléant
- SITOMAP : représentant titulaire

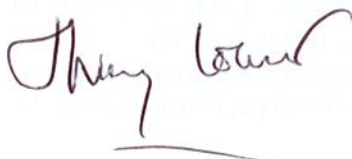
Concernant le SIRTOMRA, il y a eu une erreur pour la désignation des représentants en son sein lors du dernier conseil communautaire. En effet, il vous a été demandé de désigner 2 représentants suppléants alors que la proposition de désignation de représentants suppléants pour Saint-Lyé-la-Forêt n'a jamais été prise en compte. En conséquence, il convient d'annuler la désignation de Mme Denyse Engelric-Berruet et désigner si le conseil communautaire en est d'accord, en tant que représentants suppléants, Mme Sophie Ammeloot et M. Jérôme Pré, tous les 2 deux conseillers municipaux à Saint-Lyé-la-Forêt.

Le conseil communautaire à l'unanimité, désigne :

- Mme Catherine Constantin en tant que représentante suppléante au sein du syndicat de fourrière animale.
- Mme Sylvie Roux en tant que représentante titulaire au sein du SITOMAP
- Mme Sophie Ammelott en tant que représentante suppléante au sein du SIRTOMRA (la délibération désignant Mme Engelric-Berruet à ce poste est annulée)
- M. Jérôme Pré en tant que représentant suppléant au sein du SIRTOMRA
- M. Bernard Lafforgue en tant que membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres
- M. Christophe Le Goff en tant que membre titulaire au sein de la commission délégation de service public
- M. Bernard Lafforgue en tant que membre suppléant au sein de la commission délégation service public

Monsieur le Président remercie la nouvelle journaliste du Courrier du Loiret de sa présence.

Thierry Leguet



Jean-François Deschamps

